

Arrêté n° 2024-148
portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre,
en faveur du Directeur du Service Universitaire
des Activités Physiques et Sportives

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 et suivants ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Délégation de pouvoir est donnée au directeur du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition du SUAPS situés 6, boulevard Beaussier, 49016 Angers Cedex 01.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du SUAPS, Mme Patricia MAURAS, ingénieure d'études, responsable administrative du SUAPS, exerce les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 4 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université

Signé le 09 juillet 2024

Destinataires : Directeur général des services, Directeur du SUAPS, Mme Patricia MAURAS, Direction de la Prévention et de la Sécurité, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).

Mise en ligne le : 10/07/2024 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>